

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

Procès-verbal d'une séance régulière du conseil de la Municipalité de L'Islet tenue le 3 octobre 2016 à 19 h 30 à l'édifice municipal sis au 284 boul. Nilus-Leclerc et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Madame	Dominique Gaudreau
Messieurs	Jean-François Pelletier Denis Proulx Alexandre Jolicoeur Raymond X. Caron Fernand Poitras

Formant quorum sous la présidence de monsieur André Caron, maire.

Colette Lord agit à titre de secrétaire.

236-10-2016

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

Sous réserve d'y ajouter les points suivants :

- Vente de terrain – parc industriel - Rousseau Métal inc. ;
- Remplacement – Surpresseurs – usine de traitement des eaux usées;
- Demande d'appui – CPTAQ – exploitation gravière – sablière;
- Appui au projet – *Rouler VERT et pour le futur*;

il est proposé par monsieur Jean-François Pelletier, appuyé par monsieur Denis Proulx, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter, tel que présenté, le projet d'ordre du jour suivant :

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du procès-verbal du 6 septembre et du 15 septembre 2016;
3. Nomination d'un maire suppléant;
4. Adoption du règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire de la municipalité ;
5. Autorisation de renouvellement – Entente pour le traitement des eaux de lixiviation – Régie Intermunicipale de gestion des déchets solides de l'Anse-à-Giles;
6. Autorisation de réparation – Débitmètre – Poste de chloration – chemin de la Forge;
7. Mandat – Entretien annuel des quatre (4) génératrices;
8. Autorisation d'achat – Système de ventilation – Rue Kérouac;
9. Autorisation d'achat – Radio – Micro sans fil – Service incendie;
10. Autorisation de signature – Entente d'engagement – Spectacles extérieurs – Havre du souvenir;



transports

ValoriZaction Demande de partenariat;

Chevaliers de Colomb Sollicitation – Vin d’honneur;

Association Horizon Soleil Demande d’aide financière;

27. Varia :
28. Période de questions;
29. Levée de l’assemblée.

237-10-2016 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 SEPTEMBRE ET DU 15 SEPTEMBRE 2016 :**

Il est proposé par monsieur Alexandre Jolicoeur et résolu à l’unanimité des conseillers d’accepter, tels que rédigés, le procès-verbal de la séance régulière tenue le 6 septembre 2016 ainsi que celui de la séance extraordinaire tenue le 15 septembre 2016.

238-10-2016 **NOMINATION D’UN MAIRE SUPPLÉANT :**

Il est proposé par monsieur Jean-François Pelletier appuyé par monsieur Raymond X. Caron et résolu à l’unanimité des conseillers de nommer monsieur Denis Proulx à titre de maire suppléant, et ce, pour les mois d’octobre, novembre et décembre prochains.

239-10-2016 **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 199-2016 DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D’EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L’EXPLORATION ET L’EXPLOITATION D’HYDROCARBURES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ :**

Il est proposé par monsieur Alexandre Jolicoeur, appuyé par Raymond X Caron et résolu à l’unanimité des conseillers d’adopter le règlement numéro 199-2016 déterminant le rayon de protection entre les sources d’eau potable et les opérations visant l’exploration et l’exploitation d’hydrocarbures sur le territoire de la municipalité.

ATTENDU QUE la Municipalité de L’Islet dispose, ainsi que l’indique l’article 2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidants sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s’interpréter de façon littérale ou restrictive;

ATTENDU QUE ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l’article 4 et à l’article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d’environnement;

ATTENDU QUE ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l’article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l’exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l’environnement sur son territoire;

ATTENDU par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l’environnement,

	de santé et du bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;
ATTENDU QUE	la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;
ATTENDU	également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;
ATTENDU QUE	la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;
ATTENDU ÉGALEMENT QU'	en adoptant, en 2009, la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;
ATTENDU QUE	l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;
ATTENDU QUE	l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter, les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;
ATTENDU QU'	un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;
ATTENDU QU'	une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;
ATTENDU QUE	les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la Municipalité de L'Islet;
ATTENDU	par ailleurs que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le <i>Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection</i> (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;
ATTENDU QUE	les articles 32 et 40 dudit règlement prévoit des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;
ATTENDU QUE	295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> (RLRQ, c.Q-2);

- ATTENDU cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;
- ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a adopté ladite Requête commune par une résolution en bonne et due forme du conseil, résolution qui fut transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);
- ATTENDU QUE lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;
- ATTENDU QUE le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclaman­tes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclaman­tes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement;
- ATTENDU QUE les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;
- ATTENDU par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;
- ATTENDU l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;
- ATTENDU QUE sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Jolicoeur, appuyé par monsieur Raymond X. Caron et résolu par les conseillers présents que le présent règlement soit adopté sous le numéro 199-2016 et qu'il soit décrété et statué ce qui suit, à savoir :
1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
  2. A) Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la

recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et 100 ans ou à moins de :

- deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale;
  - six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
  - dix (10) kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
- B) L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celle se déroulant dans le sous-sol;
- C) L'étendue de ce rayon, verticalement est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol;
- D) Les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* ou dans l'étude réalisée par hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectué à des fins de consommation humaine ou animale situées sur le territoire couvert par l'étude.

### 3. Définitions

- A) « Sondage stratigraphique » : trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisée dans le cadre de travaux préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de forage destiné à la recherche ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront.
- B) « Fracturation » : Opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits.

- C) « Complétion » : situation physique, chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.
4. Le présent règlement entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la *Gazette officielle du Québec*, comme le prévoient les dispositions de l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

240-10-2016

**AUTORISATION DE RENOUELEMENT – ENTENTE POUR LE TRAITEMENT DES EAUX DE LIXIVIATION – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DE L'ANSE-À-GILLES :**

Il est proposé par madame Dominique Gaudreau, appuyé par monsieur Fernand Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers d'acquiescer à la demande formulée par la Régie Intermunicipale de gestion des déchets solides de L'Anse-à-Gilles et ainsi reconduire, aux mêmes conditions, l'entente à intervenir à l'égard des modalités de traitement des eaux de lixiviation provenant du lieu d'enfouissement sanitaire de L'Anse-à-Gilles, et ce, à même les ouvrages d'assainissement municipaux.

Il est de plus résolu de préciser que la présente résolution n'a d'effet que si les résultats des analyses des eaux de lixiviation effectuées par ladite régie sur le lieu d'enfouissement sanitaire ne respectent pas les normes de rejet définies par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

241-10-2016

**AUTORISATION D'ACHAT – DÉBITMÈTRE – POSTE DE CHLORATION – CHEMIN DE LA FORGE :**

Il est proposé par monsieur Fernand Poitras, appuyé par monsieur Alexandre Jolicoeur et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser, au montant de 1 892.75 \$ plus taxes, la réparation du débitmètre installé au poste de chloration aménagé en bordure du chemin de la Forge.

242-10-2016

**MANDAT – ENTRETIEN ANNUEL DES QUATRE (4) GÉNÉRATRICES :**

La secrétaire dépose les propositions reçues à l'égard de l'entretien des génératrices installées au 69, chemin des Pionniers Ouest, 75, chemin des Appalaches Ouest et 557, boulevard Nilus-Leclerc et celle de la rue Kérouac; lesquelles se résument ainsi :

<b>JSL – Centre Moteur J.S. Levesque</b>	
Entretien annuel : (vérification des systèmes en 40 points, rapport de visite, mise en marche du groupe et simulation de panne avec ou sans transfert des charges, le temps homme pour le changement d'huile moteur et les filtres.).	325.00 \$
Taux horaire (Durant les heures d'affaires pour travaux en extra ou appels de service).	100.00 \$
Frais déplacements / extra et appels de services	1.95 \$ /km
Test de banc de charge	150.00 \$ /heure

<b>Génératrice Drummond</b>				
	Poste Bras Nicolas	Usine de filtration	Rue Kérouac	Station pompage # PP1
Entretien préventif : (changement d'huile et des filtres, inspection complète des composantes mécaniques et électriques, essais de démarrage automatique, remise d'un rapport détaillé).	365.45 \$	365.45 \$	N/A	365.45 \$
Pièces d'entretien : (huile à moteur, filtres à l'huile, filtres à carburant).	85.91 \$	136.10 \$	N/A	224.70 \$
Inspection préventive : (inspection complète des composantes mécaniques, essais de démarrage automatique, remise d'un rapport détaillé).	311.00 \$	317.00 \$	N/A	311.70 \$

*Les prix ne comprennent pas les taxes.*

Suite à quoi, il est proposé par monsieur Alexandre Jolicoeur, appuyé par monsieur Denis Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder, à la compagnie *JSL Levesque de Rivière-du-Loup*, le mandat de procéder à l'entretien des génératrices mentionnées précédemment.

243-10-2016

**AUTORISATION D'ACHAT – SYSTÈME DE VENTILATION – RUE KÉROUAC :**

Il est proposé par monsieur Alexandre Jolicoeur et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la compagnie *Cytech Cobin* à procéder, pour la somme 2 195 \$ plus taxes, à l'installation d'un système de ventilation avec contrôle des volets pour le poste de pompage aménagé en bordure de la rue Kérouac.

244-10-2016

**AUTORISATION D'ACHAT – RADIO – MICRO SANS FIL – SERVICE INCENDIE :**

Il est proposé par monsieur Alexandre Jolicoeur, appuyé par monsieur Denis Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser, auprès de la compagnie *Novicom 2000 inc.*, l'achat d'un radio mobil avec micro sans-fil, et ce, pour la somme de 1 812.44 \$ plus taxes.

245-10-2016

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTES D'ENGAGEMENT – SPECTACLES EXTÉRIEURS – HAVRE DU SOUVENIR :**

Il est proposé par monsieur Jean-François Pelletier, appuyé par madame Dominique Gaudreau et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser monsieur André Caron, maire et Colette Lord, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Islet les ententes d'engagement pour la diffusion des spectacles qui auront lieu au Parc Havre du Souvenir pendant l'été 2017.

246-10-2016

**AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT – VENTE TERRAIN – AVENUE DU HÉRON :**

Il est proposé par monsieur Fernand Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser monsieur André Caron, maire et Colette Lord, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Islet le contrat à intervenir avec monsieur François Côté pour la vente du terrain connu et désigné comme étant le lot

4 790 804 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Islet, lequel terrain est situé en bordure de l'Avenue du Héron.

247-10-2016

**AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT — AVENANT – CONSORTIUM ASSOCIATION TOURISTIQUES RÉGIONALES – ASSOCIÉES DU QUÉBEC (ATR) :**

ATTENDU QUE le 8 septembre 2015, un contrat est intervenu entre ATR Associées du Québec et la Municipalité de L'Islet;

ATTENDU QUE le 9 mai 2016, un contrat de consortium est intervenu entre ATR Associée du Québec et la société SIGNOSERVICE INC.;

ATTENDU QUE le 30 juin 2016, suite à un appel d'offre remporté par le Consortium, un contrat de concession est intervenu entre le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, le ministère du Tourisme et le Consortium aux fins de réalisation du projet « *Mise en œuvre des programmes gouvernementaux de signalisation touristique* »,

ATTENDU QU' en vertu du Contrat de concession, lesdits ministères exigent qu'ATR Associées du Québec et la Municipalité de L'Islet signent un avenant afin de substituer le Consortium à ATR Associées du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Dominique Gaudreau et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Colette Lord, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Islet l'avenant au contrat intervenu avec Le Consortium ATR associées du Québec inc.

248-10-2016

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 5 408 799 \$ POUR LE PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR UNE SECTION DU CHEMIN DES PIONNIERS EST INCLUANT LA CONSTRUCTION D'UN POSTE DE CHLORATION :**

Madame Dominique Gaudreau, conseillère, donne avis que, lors d'une prochaine réunion, un règlement décrétant un emprunt et une dépense de 5 408 799 \$ pour le prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur une section du Chemin des Pionniers Est incluant la construction d'un poste de chloration, sera présenté pour adoption.

249-10-2016

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT – PARC INDUSTRIEL :**

Il est proposé par monsieur Jean-François Pelletier, appuyé par monsieur Fernand Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de formuler, dans le cadre des différents programmes gouvernementaux appropriés, une demande d'aide financière visant à permettre le financement nécessaire à la deuxième (2<sup>e</sup>) phase de la construction des infrastructures sur la rue des Industries.

250-10-2016

**MANDAT – ARPO GROUPE-CONSEIL – ESTIMATION PRÉLIMINAIRE – PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT :**

Il est proposé par monsieur Raymond X. Caron, appuyé par monsieur Fernand Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter, pour la somme de 1 500 \$ plus taxes, la proposition d'honoraires déposée par la firme Arpo Groupe-conseil pour la préparation d'une estimation préliminaire des travaux à réaliser afin de terminer l'installation des infrastructures de la rue des Industries et ainsi permettre le dépôt d'une demande d'aide

financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

251-10-2016 **DEMANDE DE SOUMISSIONS – DÉNEIGEMENT – CITERNES :**

Il est proposé par monsieur Fernand Poitras, appuyé par monsieur Raymond X. Caron et résolu à l'unanimité des conseillers de formuler des demandes de soumissions pour le déneigement des citernes incendies aménagées sur le territoire, et ce, pour une période de trois (3) ans.

252-10-2016 **DEMANDE DE SOUMISSIONS – DÉNEIGEMENT – RUES MUNICIPALES :**

Il est proposé par monsieur Fernand Poitras, appuyé par monsieur Denis Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers de formuler des demandes de soumissions pour le déneigement des rues municipales, et ce, pour une période de trois (3) ans.

253-10-2016 **DEMANDE DE SOUMISSIONS – PRODUITS PÉTROLIERS – ESSENCE – HUILE – CHAUFFAGE :**

Il est proposé par monsieur Raymond X. Caron, appuyé par monsieur Alexandre Jolicoeur et résolu à l'unanimité des conseillers de formuler des demandes de soumissions pour l'achat de diesel, essence et huile à chauffage pour la Municipalité de L'Islet et du propane pour le Camping Rocher Panet.

254-10-2016 **AUTORISATION D'EMBAUCHE – AIDES OCCASIONNELS – HIVER 2016-2017 :**

Il est proposé par monsieur Raymond X. Caron, appuyé par monsieur Fernand Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'embauche d'aides occasionnels pour les opérations de déneigement au cours de la prochaine saison hivernale.

255-10-2016 **RENOUVELLEMENT – OUTILS PROMOTIONNELS – CMATV – GROUPE M MÉDIAS INC :**

Il est proposé par madame Dominique Gaudreau et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler, avec CMATV le Groupe M Médias l'adhésion au réseau de communication via le développement d'écran télévisé dans la région de Montmagny L'Islet, et ce, pour la somme de 3 240 \$ plus taxes, pour les deux (2) prochaines années.

256-10-2016 **ACCEPTATION – TARIFICATIONS 2017 – RÉSEAU BIBLIO DE LA CAPITALE-NATIONALE ET DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES :**

Il est proposé par monsieur Denis Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter, telle que ci-après décrite, la tarification des services offerts aux trois (3) bibliothèques municipales par le Réseau Biblio de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches.

4.03 \$	par personne
386.60 \$	pour la maintenance de chaque accès informatique
185.27 \$	pour le soutien aux applications (pour 1 ou 2 postes)
92.63 \$	pour le soutien aux applications (pour chaque poste additionnel)

257-10-2016 **TARIFICATION – BASSE SAISON – CAMPING ROCHER PANET :**

Il est proposé par monsieur Jean-François Pelletier, appuyé par monsieur Denis Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers de décréter une nouvelle tarification dite « Basse saison » pour la location de sites au Camping Rocher Panet et de :

- statuer que cette période soit comprise entre le 15 mai au 15 juin et le 15 septembre au 15 octobre;
- appliquer une réduction de 20 % sur la tarification normale en haute saison.

258-10-2016 **ACHAT – ABRI – RÉSIDUS – DOMESTIQUES – DANGEREUX (RDD) – ÉCOCENTRE :**

Il est proposé par monsieur Alexandre Jolicoeur, appuyé par monsieur Raymond X. Caron et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat d'un abri destiné à des fins d'entreposage des résidus domestiques dangereux (RDD) sur le site de l'écocentre.

Il est de plus résolu de préciser que les sommes rattachées à cet investissement seront prélevées à même les redevances sur l'élimination des matières résiduelles.

259-10-2016 **AFFECTATION FONDS DE ROULEMENT – REMPLACEMENT – RÉSERVOIRS PÉTROLIERS :**

Il est proposé par monsieur Raymond X Caron, appuyé par madame Dominique Gaudreau et résolu à l'unanimité des conseillers d'affecter, pour la somme de 32 000 \$, le fonds de roulement de la Municipalité, et ce, en paiement des sommes engagées pour le remplacement des réservoirs pétroliers.

260-10-2016 **ADOPTION DES COMPTES ET DES DIFFÉRENTS DOCUMENTS FINANCIERS :**

Il est proposé par monsieur Raymond X Caron, appuyé par monsieur Fernand Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer en date du 22 septembre 2016 pour la somme de 165 678.94 \$ \$ ainsi que les comptes à payer du Camping Rocher Panet et de la piscine pour la somme de 28 634.19 \$.

261-10-2016 **CHEVALIERS DE COLOMB – ASSEMBLÉE ÉVÊQUE-BRUNO-DESROCHERS - SOLLICITATION – VIN D'HONNEUR :**

Il est proposé par monsieur Denis Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers d'acquiescer, à la demande formulée par l'association des Chevaliers de Colomb de l'Assemblée Évêque-Bruno-Desrochers (4<sup>e</sup> degré), et ainsi accepter de défrayer le vin d'honneur offert lors de leur souper annuel qui aura lieu le 26 novembre prochain à la salle des Chevaliers de Colomb de L'Islet.

262-10-2016 **AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT – VENTE DE TERRAIN ROUSSEAU MÉTAL INC. :**

Il est proposé par madame Dominique Gaudreau, appuyé par monsieur Raymond X. Caron et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser monsieur André Caron, maire et Colette Lord, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Islet le contrat à intervenir avec la compagnie Rousseau Métal inc. pour la vente du terrain connu et désigné comme étant le lot 5 991 513 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Islet, lequel terrain est situé en bordure de la rue des Industries.

Il est de plus résolu de déclarer nulle et non avenue la résolution numéro 152-06-2016 adoptée lors de la séance régulière tenue le 6 juin 2016.

263-10-2016 **AUTORISATION – REMPLACEMENT - PANNEAU CONTRÔLE – SURPRESSEURS – USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES :**

Il est proposé par monsieur Alexandre Jolicoeur, appuyé par monsieur Raymond X. Caron et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser, pour la somme de 8 300 \$ plus taxes, le

remplacement du panneau de contrôle des surpresseurs à l'usine de traitement des eaux usées.

Il est de plus résolu de puiser cette somme à même le surplus affecté à l'usine de traitement des eaux.

264-10-2016

**APPUI DEMANDE CPTAQ – EXPLOITATION GRAVIÈRE – SABLIERE  
MICHEL GAMACHE ET FRÈRES INC :**

CONSIDÉRANT QU' en date du 5 janvier 2012, la Commission de protection du territoire agricole du Québec autorisait, sur une partie des lots 2 938 080, 2 938 081, 2 938 082 et 2 938 088, propriété de monsieur Pierre Gagné, l'exploitation d'une gravière-sablrière;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avancement des opérations d'extraction et de remise en culture d'une partie de ces lots, la compagnie Michel Gamache et Frères inc. formule, auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec, une demande d'agrandissement de la gravière sablière;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne contrevient pas à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Fernand Poitras, appuyé par monsieur Raymond X. Caron et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande formulée par la compagnie Michel Gamache et Frères inc. et ainsi demander à la CPTAQ d'y faire droit.

265-10-2016

**PROJET – ROULER VERT ET POUR LE FUTUR ! – TERRA TERRE SOLUTIONS  
ÉCOLOGIQUES :**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Terra Terre Solutions écologiques œuvre sur le territoire de la municipalité et ses actions bénéficient grandement au mieux-être des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE ledit organisme apporte des idées rafraichissantes dans une perspective de développement durable en initiant des solutions écologiques solidaires qui vont toutes vers la diminution de la production de gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE *le projet Rouler Vert et pour le futur!*, dont l'objectif est de promouvoir le transport actif (marche et vélo), répond aux préoccupations de notre municipalité en ce qui concerne la production de GES par les automobiles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Dominique Gaudreau, appuyé par monsieur Jean-François Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer le projet local de l'organisme Terra Terre Solutions écologiques intitulé *Rouler Vert et pour le futur !* déposé dans le cadre du programme Action-Climat Québec.

Il est de plus résolu de préciser que, devant une réponse positive de soutien financier, la municipalité est disposée à fournir une somme de 2000 \$ en ressources humaines et matérielles ainsi qu'un montant de 600 \$ en location de salles pour rencontres, conférences et autres.

**PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Conformément à l'article 150 du Code municipal, une période de questions a eu lieu lors de la présente séance.

266-10-2016

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

À 20 h 30, il est proposé par monsieur Fernand Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente assemblée soit et est levée.

Je soussignée, Colette Lord, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de L'Islet, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées au cours de cette session.

---

Colette Lord, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

Par \_\_\_\_\_ maire

Par \_\_\_\_\_ directrice générale et secrétaire-trésorière